

REGLEMENT DES DEROGATIONS

Les dérogations ne sont acceptées qu'après inscriptions des élèves du secteur et dans la limite des places disponibles. Des critères sont définis et des priorités sont appliquées aux dérogations.

Dérogations internes (messins)

Dérogations externes (non messins)

L'école du secteur n'a pas de capacité d'accueil Les demandes de dérogation vers une école ne disposant pas de capacité ne seront pas acceptées.	La commune de résidence n'a pas la capacité d'accueil dans ses écoles ou absence d'école.
Inscription d'un frère ou d'une sœur dans le groupe scolaire demandé (écoles maternelle et élémentaire sur le même site)	Inscription d'un frère ou d'une sœur dans le groupe scolaire demandé.
Mode de garde de l'enfant : l'enfant est gardé par un grand parent ou une nourrice domicilié sur le secteur de l'école demandée <i>Il sera demandé une attestation sur l'honneur et un justificatif de domicile pour la personne attestant de la garde, ainsi qu'un justificatif de travail des 2 parents et leur justificatif de domicile</i>	Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'organise pas la restauration scolaire et l'accueil périscolaire. <i>Il sera demandé une attestation sur l'honneur et un justificatif de domicile pour la personne attestant de la garde, ainsi qu'un justificatif de travail des 2 parents et leur justificatif de domicile</i>
Tout autre motif devra être justifié.	Raisons médicales
	Les autres cas ne seront acceptés que si les communes de résidence émettent un avis favorable.

Les demandes de dérogations sont à retourner au service Vies des Ecoles et Patrimoine pour le **06 mai 2016 au plus tard**, revêtues de tous les avis demandés et accompagnées des justificatifs.

Tout dossier incomplet ne pourra être étudié.

Tout dossier retourné après le 06 mai 2016 sera examiné début septembre.

Une réponse, par écrit, sera adressée aux familles, après examen par la commission de dérogation, dans la seconde quinzaine du mois de juin 2016.